



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/012

**Objet : Mise en place d'une réglementation de restriction de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, la demande d'Eiffage Energie Systèmes en date du 23 janvier 2024.  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, les travaux de maintenance des caméras de vidéo-protection sur la commune par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Infra Nord – 3, Zone « Portes d'Estaires » - Route d'Estaires – (59480) LA BASSEE, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

### ARRETE

**Article 1** : Une restriction de circulation et de stationnement des véhicules seront mises en place au fur et à mesure des travaux de maintenance des caméras de vidéo-protection sur la commune de SAINGHIN-EN-WEPPE pour l'année 2024.

**Article 2** : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Monsieur le Responsable d'EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 24 janvier 2024

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**